
CONSEIL D'ÉTAT

5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg
Tél: 47 30 71
Fax: 46 43 22

Délibération du Conseil d'État

**en application de l'article 26 de la loi du 16 juin 2017 sur
l'organisation du Conseil d'État**

(21 novembre 2017)

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu l'article 26 de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil
d'État ;

d é s i g n e

- comme membres effectifs du Comité de déontologie du Conseil d'État :
 - Madame Marie-Paule Engel, Présidente honoraire de la Cour supérieure de justice ;
 - Monsieur Albert Hansen, Administrateur général honoraire ;
 - Monsieur Pierre Mores, Président honoraire du Conseil d'État ;

- comme membres suppléants du Comité de déontologie du Conseil d'État :
 - Monsieur François Biltgen, Juge à la Cour de justice de l'Union européenne ;
 - Madame Viviane Ecker, Présidente honoraire du Conseil d'État ;
 - Monsieur Georges Santer, Président honoraire de la Cour supérieure de justice.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le
21 novembre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes